



A la découverte du SEPA (Single Euro Payments Area)



Groupe CM-CIC - Septembre 2009

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

Un espace de paiement unique en €uros

L'harmonisation des moyens
de paiements européens

A la découverte du SEPA

- Dans un premier temps, nous vous proposons d'étudier
 - Qu'est ce que le SEPA ? Objectifs généraux, Périmètre,...
 - Quels sont les moyens de paiements concernés, comment ils évolueront, et selon quel calendrier ?

- Puis de percevoir
 - Les impacts du SEPA pour les entreprises en terme de gestion des transactions
 - Les aspects à traiter pour se préparer à la mise en place du SEPA
 - Les apports du SEPA aux commerçants, artisans, PME et Entreprises à vocation européenne

- Enfin de vous présenter ce que nous proposons à nos clients pour se préparer au SEPA

- En annexe, vous trouverez
 - Des informations complémentaires sur la mise en œuvre des nouvelles normes réglementaires
 - Les impacts à prévoir en matière d'échanges de données
 - Un glossaire

Qu'est ce que le SEPA ?

- Le SEPA (Single Euro Payments Area) est l'espace européen déterminé par la Commission Européenne à l'intérieur duquel tous les individus ou entreprises pourront effectuer des paiements en euro dans les mêmes conditions de traitement qu'un paiement national.
- Ce projet décidé par les Institutions Européennes vise à simplifier les règles bancaires européennes et s'appuie sur le développement d'instruments de paiements novateurs et performants

Quels sont les objectifs généraux du SEPA ?

- Le SEPA concerne les instruments de paiement en Euros.
- Entre 2008 et 2012, certains instruments bancaires nationaux basculeront vers les instruments SEPA.
- L'harmonisation des règles bancaires européennes est un des enjeux majeurs.
- Il vise aussi à automatiser complètement le traitement des opérations bancaires et à faciliter les réconciliations grâce à la garantie de restitution de libellés plus détaillés.

Qui définit les règles du SEPA ?

- En 2002, a été créé l'EPC (European Payments Council ou Conseil Européen des Paiements) qui réunit actuellement 74 banques. Il est l'expression de la volonté des banques européennes d'organiser la gestion des paiements en Europe.
- C'est cette institution qui a la charge de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement du système.
- Chaque pays concerné a mis en place un comité national SEPA en charge de la migration et de la remontée des informations à l'EPC

Quel est le périmètre géographique du SEPA ?

Union Européenne

Zone Euro

Allemagne
Autriche
Belgique
Chypre
Espagne
Finlande
France
Grèce
Irlande
Italie
Luxembourg
Malte
Pays-Bas
Portugal
Slovaquie (01/01/2009)
Slovénie

=
16

Zone non Euro

Bulgarie
Danemark
Estonie
Hongrie
Lettonie
Lituanie
Pologne
Rép. Tchèque
Roumanie
Royaume Uni
Suède

=
11

un total de 32 pays

+ les 5 pays suivants :

- Norvège
- Liechtenstein
- Islande
- Suisse
- Monaco

Quels sont les principaux moyens de paiements concernés par le SEPA ?

- Les virements
- Les prélèvements
- La carte bancaire

Les autres moyens de paiements ne sont pas encore concernés, ou bien ne le seront pas du tout (chèque ou porte-monnaie électronique)

Vers la mise en place de nouveaux instruments de paiements

3 nouveaux instruments sont créés :

- le virement SEPA (SEPA Credit Transfer)

Permet les transactions en euros, avec une automatisation de bout en bout, y compris pour les réconciliations.

- le prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit)

Pour faciliter et sécuriser les prélèvements en euros.

- les cartes « paneuropéennes »

Vont favoriser les paiements et les retraits en euros.

Caractéristiques du Virement SEPA SCT ou «SEPA Credit Transfer»

SCT : C'est un virement électronique et automatique en €uros

- non urgent, avec un délai maximum d'exécution de 2 jours,
- avec une tarification partagée entre l'émetteur et le récepteur (comme c'est le cas actuellement en France pour les virements domestiques)
- avec une zone d'informations complémentaires de 140 caractères maximum

Caractéristiques du Prélèvement SEPA SDD ou « SEPA Direct Debit » (1)

SDD : Il s'agit d'un nouvel instrument de paiement électronique en euros :

- non urgent,
- ayant deux formes (récurrent et unitaire),
- avec un délai maximum d'exécution (2 et 5 Jours),
- avec une tarification partagée entre l'émetteur et le récepteur
- avec une zone d'informations à restitution garantie (140 caractères maximum)
- le NNE devient l'Identification Créancier SEPA (ICS)
- chaque mandat sera identifié par un numéro de mandat (RUM = Référence Unique Mandat)

Caractéristiques du Prélèvement SEPA SDD ou « SEPA Direct Debit » (1)

MANDAT SEPA
Single Euro Payments Area
Source unique de paiement en euros

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et (B) votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER). Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

LOGO CREANCIER

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le présoyage

Pour le compte de

NOM CLIENT DIRECT

NOM ou ENSEIGNE DU CREANCIER

REFERENCE CONTRAT

DESCRIPTION CONTRAT

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Signé à :

Le :

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée au verso

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat : 99123456999999

Identifiant créancier SEPA : FR XX ZZZ 123456

Caractéristiques du Prélèvement SEPA SDD ou « SEPA Direct Debit » (2)

Gestion du Mandat :

Le mandat de mise en place d'un prélèvement sera dématérialisé et stocké par le créancier.

Puis les informations relatives à ce mandat seront envoyées à la banque du créancier avec chaque instruction de prélèvement et routées vers la banque du débiteur.

Il n'y aura plus qu'un mandat unique du débiteur au créancier.

Les cartes bancaires « paneuropéennes » SCF ou «SEPA Cards Framework»

L'évolution des cartes va favoriser les paiements et les retraits en euros aussi facilement que dans chaque pays d'origine.

Une migration complète vers les cartes à puce est prévue, avec le support du standard EMV (Europay, MasterCard, Visa) quel que soit le pays

La France qui a migré très tôt son parc de cartes et de TPE vers EMV dispose d'un temps d'avance sur le sujet.

Quel calendrier pour le SEPA ?

- Démarrage d'une période transitoire en janvier 2008, pendant laquelle :
 - Les virements ordinaires seront remplacés par les virements SEPA
 - Les opérations par carte seront conformes aux règles SEPA
 - Les prélèvements seront échangés sous format SEPA à compter de novembre 2010

Quels seront les impacts directs en matière de gestion des transactions pour les clients ? (1)

- le RIB (code standard national) sera progressivement remplacé par l'IBAN + BIC (codes internationaux)
 - IBAN: norme internationale permettant d'identifier un compte bancaire en France et à l'étranger
 - BIC: norme internationale permettant d'identifier une banque en France et à l'étranger
 - IBAN+BIC sont indispensables à l'identification d'un compte bancaire en France et à l'étranger

Quels seront les impacts directs en matière de gestion des transactions pour les clients ? (1)

Le RIB devient BIC/IBAN



LE CODE BIC (Bank Identifier Code) = 8 ou 11 positions

code identifiant l'établissement financier (4 caractères), code pays (2 lettres)

L'IBAN (International Bank Account Number) est l'identifiant International d'un compte bancaire = 34 caractères maximum

Quels seront les impacts directs en matière de gestion des transactions pour les clients ? (2)

- Concernant les prélèvements, le numéro national d'émetteur (NNE) sera remplacé - lors de la migration du créancier vers le SDD - par un nouvel Identifiant Créancier SEPA (ICS). Cet identifiant sera basé sur le NNE.
- Concernant les cartes bancaires, des changements sont à effectuer par les autres pays du SEPA
 - *La France a déjà réalisé les adaptations nécessaires, avec notamment les mises à jour des logiciels équipant les terminaux de paiements (TPE) des commerçants*

Comment s'adapter dès à présent au SEPA ?

- Pendant la période transitoire 2008 - 2012(?), il est recommandé de :
 - modifier tous les documents contenant actuellement un RIB, en le remplaçant par l'IBAN et le BIC (déjà présent sur les chèquiers, relevés,...) et d'en informer ses partenaires commerciaux
 - collecter progressivement les coordonnées IBAN +BIC de ses clients et fournisseurs afin de renseigner ses fichiers et le cas échéant de paramétrer ses logiciels de gestion

Qu'est ce qu'apporte le SEPA pour les commerçants, artisans, les GME et PME ?

- Les commerçants pourront accepter des cartes de paiement issues de tous les pays du SEPA et le traitement des transactions sera uniformisé et simplifié.
- Pour les artisans, les PME et les GME les règlements seront plus rapides et les opérations simplifiées. Ils pourront recevoir et effectuer des paiements en €uro aux mêmes conditions dans tout l'espace SEPA.

Qu'est ce qu'apporte le SEPA pour les entreprises à vocation européenne ?

- Le SEPA facilitera l'intégration des entreprises aux ambitions européennes avec :
 - Un marché de 470 millions de consommateurs
 - Un cadre juridique harmonisé pour les paiements, qui augmentera le niveau de confiance et la transparence des échanges transfrontaliers
 - Des services de paiements fiables dans cette zone
 - Une rationalisation accrue des services de paiement vers une plus grande efficacité
 - Ex : Réconciliation des écritures facilitée grâce à la restitution dans les messages SEPA*
 - Des principes de tarification harmonisés et plus simples

Synthèse de l'évolution des moyens de paiements français

Moyens de paiement actuels	Remplacement ?
■ <i>virement «ordinaire»</i>	OUI
■ <i>virement «spécifique»</i>	NON
■ <i>prélèvement (ordinaire ou accéléré)</i>	OUI
■ <i>TIP</i>	<i>décision reportée</i>
■ <i>télévirement</i>	<i>décision reportée</i>
■ <i>carte interbancaire CB</i>	<i>OUI</i>
■ <i>carte privative</i>	oui ou non, au choix de l'émetteur
■ <i>lettre de change - billet à ordre</i>	<i>décision reportée</i>
■ <i>chèque</i>	NON
■ <i>porte monnaie électronique</i>	NON

Le groupe CM-CIC et le SEPA

Dès le départ, le groupe CM-CIC s'est impliqué dans ce projet d'intégration européenne.

L'année 2007 nous a permis d'adapter notre système d'information et de finaliser les tests pour le Virement SEPA, afin d'être prêt dès son lancement (le 28/01/2008).

L'année 2008-2009 nous a permis de développer notre offre concernant le prélèvement SEPA.

L'année 2010 nous permettra d'aider nos clients à réaliser leurs migrations vers les nouveaux instruments SEPA.

Qu'apporte le groupe CM-CIC dès aujourd'hui à ses clients?

- Une information suivie sur les évolutions en cours vous concernant (site internet,...) ainsi que l'aide de nos chargés d'affaires.
- Des solutions techniques qui permettent d'envoyer des virements à la norme SEPA, depuis début 2008 que ce soit par internet ou par télétransmission.
- Notre nouvelle offre SWIFTNnet « Plug and Play » destinée aux Entreprises
- Un module de conversion des coordonnées de vos bénéficiaires en IBAN+BIC (disponible)
- Une adaptation des restitutions existantes afin de transmettre les données relatives aux opérations SEPA depuis janvier 2008.

- Le SEPA et les normes réglementaires
- Vers de nouveaux standards internationaux
- Vers de nouvelles infrastructures pour la gestion des paiements
- Impacts sur les entreprises en matière d'informatique et d'échanges de données
- Du RIB vers IBAN + BIC une évolution majeure
- Glossaire

Le SEPA et les normes réglementaires

L'ensemble des nouveaux moyens de paiements s'appuie sur :

- des règles de gestion validées par le Conseil Européen des Paiements (EPC),
- les standards internationaux ISO 20022 XML.

Ces derniers sont développés par SWIFT, les banques et les « Corporates » dans une optique globale dépassant le SEPA, avec l'objectif d'améliorer l'automatisation des traitements et la sécurité des échanges.

Correspondance formats XML et formats existants

pain.001.001.03	CustomerCreditTransferInitiation	Remise de virements	CFONB 160 et 320 MT 101
pain.008.001.02	CustomerDirectDebitInitiation	Remise de Prélèvements	CFONB 160
camt 052.001.02	BankToCustomerAccountReport	Relevé intraday	CFONB 120 MT 942
camt 053.001.02	BankToCustomerStatement	Relevé de compte	CFONB 120 MT 940
camt 054.001.02	BankToCustomer DebitCreditNotification	Relevé d'opérations / Avis d'opéré	CFONB 240 CFONB 560 (ARA - R3)
pain 002.001.03	Payment Status report (PSR)	Statut	CFONB 560 (ARA) Niveau R0 à R2

Vers de nouveaux standards internationaux

Le contexte : 2 évolutions simultanées

- Définition de standards au niveau mondial
- Définition de Moyens de Paiements communs en €uros

Définition de standards mondiaux

- Codification permettant à tous les intervenants de se comprendre, chacun gardant ses spécificités
- ISO 20022 : standard financier défini par l'ISO

Déclinaison dans le cadre du SEPA

- Unification des manières de faire (Market Practices)
- Unification de certaines données

Vers de nouvelles infrastructures pour la gestion des paiements

- La mise en place du SEPA va nécessiter d'adapter les infrastructures de paiements, avec des plate-formes régionales reliées entre elles.
- Parmi les infrastructures concernées :
 - l'ABE - STEP2, qui est le premier PEACH* pour les virements et qui le sera pour les Direct Debit à compter de novembre 2009
 - Exemples d'infrastructures
 - CORE pour la France
 - EQUENS pour les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Autriche
 - VOCA pour la Grande Bretagne

* Cf. Glossaire

Sur le plan informatique, les impacts qu'aura le SEPA sur les entreprises

■ Pas d'obligation formelle:

- De date de migration
- D'utilisation de l'ISO20022 (XML)

■ Mais forte recommandation

- Optimiser des évolutions techniques ou fonctionnelles avec le passage aux nouveaux moyens de paiements
- Migrer directement vers les standards ISO 20022 « complets », mondiaux
- Préparer progressivement les référentiels IBAN/BIC

■ Un choix de l'entreprise à encadrer et conseiller

Les impacts en matière de protocole d'échanges de données Entreprises-Banques

- Des évolutions indispensables :
 - Les protocoles ETEBAC sont basés sur une technique (X25) qui devient obsolète
 - ETEBAC 3 ne supporte pas les formats variables

- 3 axes complémentaires :
 - Maintenir les protocoles actuels suffisamment longtemps
 - Rechercher une solution cible basée sur Internet Protocol
 - Définir des solutions de transition

Vers un abandon prévisible du protocole ETEBAC 3

- On s'oriente vers la fin de son utilisation car pas d'évolution possible
 - Fin d'utilisation des formats fixes actuels
 - Fin des produits de paiements nationaux actuels
 - Fin de l'offre X25

L'offre bancaire actuelle du groupe CM-CIC (protocole internet, banque en ligne, SwiftNet Plug and play, ...) permet déjà de répondre à cette évolution que ce soit dans une version multi banques ou mono banque.

Vers un abandon prévisible du protocole ETEBAC 5

- Maintenance organisée jusqu'à 2011
- A court terme, possibilité d'évolution vers les standards SEPA (ETEBAC 5 supporte le format XML)

Mais, dès à présent, possibilité de migrer vers les offres SWIFTNet et E-banking

Du RIB au BIC + IBAN une évolution majeure

- IBAN+ BIC : Obligatoire pour les banques
- Du RIB à l'IBAN : algorithme standard
- IBAN + BIC : Fourni normalement par le destinataire
- De l'IBAN au BIC (entreprises)
 - Fichier de correspondance disponible : offre banque
 - Plusieurs possibilités de bascule de référentiel d'IBAN valides
 - Quelques cas particuliers (Monaco - territoire d'Outre-mer)

- RIB - Relevé d'Identité Bancaire
- BIC - Bank Identifier Code - :
 - code (Norme ISO 9362) permettant d'identifier une banque quel que soit son pays d'implantation
- IBAN - International Bank Account Number - :
 - identifiant international d'un compte bancaire (Norme ISO 13616). En France, l'IBAN ajoute des données complémentaires au RIB repris dans son intégralité.
- ISO - International Organization for Standardization : organisation mondiale de normalisation
- PE-ACH - Pan European Automated Clearing House - :
 - nouveau paysage interbancaire européen du SEPA, composé de plusieurs systèmes de compensation interconnectés et interopérables, appelés CSM ou Clearing and Settlement Mechanisms